



## Crochets adhésif

-----  
Par Matmathou

Bonjour, j'ai fixé des crochets adhésifs sur ma porte d'entrée en PVC. Mon propriétaire me dit que c'est interdit. Est ce le cas?  
Merci

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si c'est côté extérieur au sein d'une copropriété, cela peut être interdit par le règlement de copropriété.

Si c'est à l'intérieur de chez vous, par exemple pour fixer des rideaux, c'est permis mais il faudra les enlever à votre départ. Si c'est à l'intérieur de chez vous comment votre bailleur a-t-il su que vous aviez fait cela ?

-----  
Par AGeorges

Bonjour Mat,

Interdit ? Non, aucune loi ne l'interdit (à ma connaissance).

Le crochet adhésif peut poser problème du fait de la colle.

Comme vous l'a très bien dit Isadore, les équipements que vous pouvez ajouter chez vous devront être enlevés quand vous partirez. Enlever un crochet adhésif laisse le plus souvent de la colle sur le support. Et sur du PVC, les techniques pour enlever la colle doivent éviter tout produit agressif comme l'acétone ou le white-spirit qui le dégradent.

Par ailleurs, l'état de votre logement, au niveau des relations avec votre bailleur se limite (le plus souvent) à une comparaison entre l'EDLE et l'EDLS (état des lieux entrée/sortie). Les travaux de remise en état seront à votre charge via au minimum votre dépôt de garantie.

Si vous abîmez la porte en PVC en enlevant les résidus de colle avec un produit agressif, vous risquez de devoir payer le remplacement de la porte.

NB. Ceci précise aussi que le bailleur n'est pas supposé venir chez vous plus ou moins régulièrement pour inspecter votre logement. Sauf si vous l'invitez !

-----  
Par Matmathou

Bonjour,

Merci pour les réponses. Le propriétaire habite à côté de chez nous et à fait poser une nouvelle porte vitrée à moitié. Les crochets sont collés sur la vitre coté intérieur, bien sur on les laissera en partant mais si il veut qu'on les enlève on les enlèvera et on nettoiera sans produits agressifs bien sur, ça sera un peu long et pénible mais je pense qu'il n'y à aucune raison pour qu'on en vienne pas à bout.

De plus il nous à dit de ne rien coller sur les portes et fenêtres, nous avons collés des autocollants de fenêtre tout simple qui ne laissent pas de résidus sur nos fenêtres (nous en avons posé l'an dernier pour Noël) mais apparemment cela pose également soucis.

Dans tous les cas les crochets sont fixés maintenant et on se fait harceler pour ça.

-----  
Par janus2

Bonjour,  
Vous êtes chez vous et vous y faites ce que vous voulez, le bailleur n'a rien à vous dire.  
Ce n'est que lors de votre départ que le bailleur pourra éventuellement constater des dégradations.  
Il faudrait mettre les choses au point avec votre bailleur...

-----  
Par AGeorges

Bonjour Mathou,

C'est d'autant plus abusif que si vous avez posé vos crochets sur la partie 'verre', le problème de dégradation du PVC ne se pose pas. L'acétone, pour ne citer que lui, ne dégrade pas le verre.  
Un bailleur doit parfois être remis à sa place.  
Poliment mais fermement.

-----  
Par Matmathou

Oui je sais bien mais à moi il ne me parle pas surement parce que je suis une femme et s'adresse toujours à mon conjoint... mais la mise au point va se faire merci

-----  
Par Isadore

Oui, ce qui est interdit est de dégrader le logement ou de faire des travaux transformant le bien. La loi autorise explicitement les petits aménagements réversibles :  
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000039369541]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000039369541[/url]

Vous n'avez pas le droit de faire sauter des murs pour agrandir la cuisine, mais repeindre le logement à votre goût ou mettre des fixations temporaires pour des voilages sur les fenêtres est permis.

A titre informatif j'ai acheté des crochets amovibles qui se posent au sommet de la porte quand j'étais locataire. C'est un truc adapté aux fenêtres en PVC.

Quant aux décorations de vos fenêtres, c'est un non sujet. Il suffit de quelques minutes pour que la vitre soit impeccable.

Je suis d'accord, il faut courtoisement le prier de se mêler de ses affaires. Le bailleur vous doit la jouissance paisible du logement.

-----  
Par Henriri

Hello !

Matmathou j'ai la même réaction que les autres intervenants : pour tout ce qui est de la cosmétique intérieure de "votre" logement si j'ose dire vous faites bien ce que vous voulez ! L'arbitrage se fera à la fin de votre location en comparant l'état des lieux de sortie à celui d'entrée. A votre départ vous devrez restituer le logement dans un état au moins aussi bon que celui trouvé à votre arrivée, ou vous devrez payer les éventuelles remises à niveau nécessaires.

Clin d'oeil : si le bailleur ne s'adresse qu'à votre mari... vous-même répondez-lui en vous adressant à sa femme...

A+

-----  
Par Matmathou

Alors j'ai une nouvelle information je ne sais pas si cela pourra changer les réponses mais mon propriétaire m'a dit d'enlever les crochets pour une histoire de garantie decennale...la porte étant neuve

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
C'est du pipeau. La garantie n'a que faire de vos crochets.

Demandez au bailleur poliment mais fermement de vous laisser tranquille.

Article 6 de la loi n°89-462 (extrait)

Le bailleur est obligé :

b) D'assurer au locataire la jouissance paisible du logement

Avez-vous changé le barillet de votre serrure (pour le remettre quand vous partirez) ? Si le bailleur a gardé une clé, il pourrait lui prendre l'envie d'entrer chez vous sans autorisation....

-----  
Par isernon

bonjour,

dans le cadre du respect de l'harmonie de l'immeuble, un R.C. peut prévoir que les portes d'entrée d'appartement (côté extérieur) ne pourront pas être modifiés si ce n'est avec l'autorisation de l'A.G.

Salutations

-----  
Par janus2

Bonjour isernon,

Je n'ai pas lu qu'il s'agit d'un appartement dans un immeuble, j'aurais tendance à penser qu'il s'agit d'une maison individuelle.

-----  
Par Isadore

Vous êtes tombé sur un cas... la décennale invalidée par des crochets adhésifs pour voilages. Et je suppose que les autocollants sur les fenêtres c'était dangereux l'étanchéité des vitres ?

Je suis d'accord, changez les barilletts.

-----  
Par Matmathou

Merci! Oui oui maison individuelle

ça tiendrais qu'à moi on déménagerais illico car entre ça et le fait qu'il n'accepte pas qu'on ait des chiens... bref un cas oui

-----  
Par Isadore

et le fait qu'il n'accepte pas qu'on ait des chiens

A toutes fin utiles, sauf si ce sont des chiens de première catégorie ("chiens d'attaque"), il ne peut pas l'interdire. Il y a un article de loi qui le dit clairement :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000025576932/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000025576932[/url]

Évidemment vous êtes responsables de tout dégât ou nuisance causés par vos chiens. Si jamais un animal du locataire cause des troubles anormaux (hygiène, bruit...) cela peut même être une cause de non renouvellement du bail.

Mais avoir des animaux domestiques est votre droit.